

Iriscare

A l'attention des maisons de repos et
maisons de repos et de soins agréées et
subventionnées par la Cocom

Département Politique des établissements de soins

Bruxelles, 9 juillet 2021

Objet: Mesures en réaction face à l'épidémie COVID-19

Madame, Monsieur,

Suite aux mesures annoncées lors du Comité de concertation du 18 juin 2021 et à l'excellente évolution épidémiologique au sein de nos institutions, le taux d'hospitalisation des résidents restant en effet très bas (au maximum 3 par semaine durant ces 2 derniers mois) et aucun cluster n'étant actuellement déclaré, nous avons le plaisir de vous communiquer un nouvel assouplissement des mesures en vigueur dans les maisons de repos /maisons des repos et de soins (MR-MRS).

La situation sanitaire actuelle nous permet d'adopter ces mesures d'assouplissement de manière généralisée dès le 19 juillet. Ces mesures concernent l'ensemble des MR-MRS qui sont actuellement au stade 1, et ce indépendamment de leur taux de vaccination.

1. Suppression du port du masque pour les résidents

A l'intérieur de l'institution, le port du masque n'est plus d'application pour les résidents. Il reste cependant obligatoire pour tous les externes (visiteurs, personnel, prestataires et autres personnes extérieures à l'institution).

2. Activités

Certaines règles restent primordiales en terme de prévention et de protection dans l'organisation des activités, à savoir :

- une bonne **hygiène des mains** (lavage + désinfection);
- un **nettoyage régulier des locaux** (min. 1 x/j) si l'activité a lieu à l'intérieur;
- l'organisation d'un **maximum d'activités à l'extérieur**;
- pour les activités en intérieur, une attention particulière doit être portée à l'**aération** des locaux.

Les **nuitées à l'extérieur** sont possibles pour tous les résidents.

3. Visiteurs externes

La notion de "bulle" n'est plus d'application. Le nombre maximum de visiteurs pour un même résident, admis à l'intérieur de l'institution et en chambre, s'aligne sur les mesures imposées par le Fédéral pour les "contacts sociaux" au domicile. Le maintien d'une distanciation entre le résident et ses visiteurs n'est plus nécessaire.

Si un événement de nature privée, une activité ou une animation est organisé avec des visiteurs externes (p.ex. fête d'anniversaire, culte), les règles en vigueur sont également celles imposées par le Fédéral.

Il reste cependant recommandé :

- que les visites aient lieu à l'extérieur ou à défaut dans un local bien ventilé;
- que les visiteurs de différents résidents évitent de se rencontrer au sein de l'institution.

4. Le testing sans raison spécifique est actuellement déconseillé

Sont actuellement déconseillés, vu les chiffres actuels de l'épidémie, les deux types de testing à titre préventif visés ci-dessous et qui sont décrits avec les indications qui prévalaient lors de la circulaire du 7 juin 2021 "COVID-19 (coronavirus) – Consignes aux maisons de repos et maisons de repos et de soins agréées et subventionnées par la Cocom concernant la prévention / réaction face à une épidémie COVID-19, après la réalisation de la campagne de la vaccination" :

- le testing par tests antigéniques (tests Ag) rapides pour les visiteurs ainsi que pour les nouveaux membres du personnel, les stagiaires et les bénévoles (point 3 de la circulaire);
- le testing lors d'une admission ou d'un retour en institution quelle que soit la durée de l'absence du résident (point 2.1.3 de la circulaire). Dans ce cadre nous rappelons que toute sortie y compris avec nuitée(s), est permise en respectant les règles applicables au niveau fédéral.

Nous rappelons que le testing mensuel du personnel à titre préventif, décidé par le MCC reste possible (point 5.1 de la circulaire). Il est important pour les MR-MRS dont le taux de vaccination des résidents est < 90%, avec un taux de vaccination <70 % pour le personnel qui, par ailleurs, a actuellement la possibilité de voyager en zone rouge.

5. Réduction de la quarantaine pour les contacts à haut-risque

En matière de quarantaine, les règles fédérales sont d'application. Depuis le 24 juin 2021, la quarantaine d'une personne asymptomatique complètement vaccinée qui a eu un contact à haut risque avec une personne COVID positive peut être levée à condition d'avoir un test négatif, d'être entièrement vaccinée et en l'absence de cluster au sein de l'institution.

La période durant laquelle les personnes avec un test PCR positif ne doivent plus être ni mises en quarantaine ni testées passe par ailleurs de 90 à 180 jours sauf exceptions.

Pour rappel, si 2 cas positifs, reliés entre eux ou sans origine externe établie, apparaissent en une semaine, un cluster est suspecté au sein de l'institution. Celle-ci, ou si possible son MCC/médecin référent, prévient le Service d'Inspection d'Hygiène à l'adresse COVID-hyg@ccc.brussels avec

l'ensemble des informations¹. Ce service est aussi joignable du lundi au vendredi de 9 à 17 heures au numéro 02/552.01.91.

Nous vous remercions de vos efforts qui contribuent à l'amélioration de la situation sanitaire, en particulier grâce à l'augmentation du taux de vaccination des résidents et du personnel. **Nous vous rappelons également qu'il est important de remplir au minimum une fois par semaine le questionnaire Lime Survey : ces données constituent un outil essentiel pour envisager des assouplissements qui contribuent au bien-être de vos résidents.**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Tania Dekens
Fonctionnaire Dirigeant

¹ La COVID 19 est une maladie à déclaration obligatoire.